



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Appellations et classements : Gironde

Question écrite n° 559

Texte de la question

M Georges Hage attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des vignobles AOC de la commune de Langoiran, en Gironde. En effet, ceux-ci seraient menacés de déclassement d'appellation au moment où les propriétaires viticulteurs ont entrepris la réalisation d'un projet de protection contre les marées pour ces terres de palus avec le concours de la municipalité, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, et le concours financier du département et de l'État. Il serait dommageable économiquement pour cette commune, dont la richesse principale est son vignoble, qu'une telle mesure soit prise alors qu'un tel projet va être réalisé pour l'amélioration de cette appellation. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces vignobles conservent leur appellation d'origine contrôlée de Bordeaux et Bordeaux supérieur rouge.

Texte de la réponse

Reponse. - Au cours de sa séance du 3 novembre 1983, le Comité national de l'institut national des appellations d'origine a approuvé le rapport général relatif à la délimitation de l'appellation contrôlée « Bordeaux », dans le secteur des palus viticoles. Les critères retenus par les experts, et acceptés par les syndicats de l'appellation, ont conduit à exclure de l'appellation les zones présentant une nette tendance hydromorphique incompatible avec la production de vins de qualité. Toutefois, certaines parcelles déjà plantées ont pu bénéficier d'une tolérance au bénéfice de l'appellation jusqu'à l'arrachage des vignes (au plus tard en 2020). Les projets de délimitation parcellaire ont alors été mis à l'enquête et les réclamations recueillies. Ces dernières ont été attentivement examinées par la commission compétente et un rapport final a été rédigé. Ce document qui a reçu l'accord unanime des syndicats de défense de l'appellation (syndicat viticole régional des AOC « Bordeaux », syndicat viticole des « Premières cotes de Bordeaux », syndicat de l'AOC « Premières cotes de Bordeaux rouges ») a permis le dépôt définitif des plans de délimitation le 15 septembre 1988.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 559

Rubrique : Vin et viticulture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2155